POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS – Version 2026

1. LES STAGES

Voici les conditions à remplir pour prétendre à un remboursement partiel des stages :

- Stages d'été : il n'y a pas de conditions particulières. La participation du club dépend des finances de ce dernier et du bilan de la saison précédente.
- Phase 1, Saison en cours (du 01/07 au 31/12) : Être présent au club depuis une saison révolue, Pratiquer en compétition, Avoir fait les deux tours de Critérium Fédéral et le Top Départemental, Avoir répondu présent en cas de sélection du Top Jeunes et Féminin (sauf fourniture d'un certificat médical)
- Phase 2, Saison en cours (du 01/01 au 30/06) : Être présent au club depuis une saison révolue, Pratiquer en compétition, Avoir fait les deux tours de Critérium Fédéral et les Championnats de l'Ain Jeunes, Avoir répondu présent en cas de sélection au challenge des clubs départemental et régional, aux Championnats de France et Régionaux ainsi qu'aux Top Détection (sauf fourniture d'un certificat médial)
- Le club effectuera des remboursements pour les stages dont le montant est supérieur à 200€ quelque soit l'organisateur (sauf le club et organismes non-partenaires comme des clubs privés)
- Le montant de l'aide, si aide il y a, se calcule de la façon suivante : 33% d'aide si le joueur évolue en National aux individuels et 20% d'aide si le joueur évolue en Régional aux individuels. Prise en compte du dernier tour de CF au moment de la réalisation du stage. Pas de prise en charge pour les joueurs évoluant en Départemental. **Dans tous les cas, la prise en charge du club ne se fera que si et seulement si, le jeune ou un membre de sa famille a participé 1 fois à une installation ou un rangement d'une de nos manifestations pendant la phase concernée.**
- Pour faire une demande de remboursement, il faut remplir le formulaire prévu à cette destination (disponible sur demande ou sur le site du club). Ce document est à remettre à au secrétariat du club (contact@sttmezeriat.fr), validation Présidence

> ➢ **Un formulaire « 1B remboursement de stage » est à remplir par les parents demandant une participation du club. Il est disponible sur le site internet du club (www.sttmezeriat.fr) sur la page « club/informations ».**

2. LE CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacement liés au championnat par équipes. Il en va de soit que chaque capitaine doit essayer de répartir les déplacements en fonction des conducteurs de façon équitable.

Cependant des exceptions sont possibles dans le cadre des titres par équipes régionaux ou nationaux et si une équipe évolue en national en fonction des résultats financiers prévisionnels.

3. FRAIS ENGAGÉS PAR LES CADRES TECHNIQUES (coaching principalement)

Dans le cas où un entraîneur bénévole est dans l'obligation d'engager des frais pour réaliser un coaching (ou pour une autre raison liée à la formation d'un joueur par exemple) un défraiement sera réalisé directement à l'entraîneur qui fournira une feuille de frais STTM justifiée (téléchargeable sur le site du club,).

- La feuille de frais sera remplie **informatiquement** et les justificatifs originaux y seront joints obligatoirement (tickets d'autoroute, note de repas, billet de train…) sans cela les frais ne seront pas pris en compte.
- Les barèmes et plafonds de remboursements pour les compétitions extérieures sont les suivants :
    - 0,30€ / km parcouru depuis le gymnase de Mézériat.
    - 20,00€ maxi pour les repas en dehors de la salle
    - 10,00€ / jour de compétition pour les repas et boissons à la salle
    - 100,00€ pour une chambre d'hôtel + petit déjeuner maxi (au-delà de ce montant, merci de consulter le club)

Dans le cadre des compétitions, Une refacturation des frais de l'entraîneur sera faite aux parents ou au joueur concerné après la compétition par le club à hauteur de :

- 100% de la note pour les compétitions départementales.
- 50% de la note pour les compétitions nationales.
- 77% de la note pour les compétitions régionales.

> ➢ **Un formulaire « 1A feuille de frais » est à remplir par le demandeur et à remettre aux secrétaires du club avec les justificatifs originaux et factures (les tickets de carte bleue ne sont pas valables). Il est disponible sur le site internet du club (www.sttmezeriat.fr) sur la page « club/informations». Demande à transmettre au secrétariat, validation Présidence**

4. LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

Le club peut participer aux frais des joueurs qui participent aux compétitions individuelles nationales (et exceptionnellement régionales si découchage il y a) si ceux-ci ou un membre de leur famille a participé à 2 reprises à l'installation ou la désinstallation des salles d'une de nos manifestations pendant la saison en cours.

- Pour les compétitions avec hébergement nécessaire (sur validation du club)
    - Prise en charge de l'hébergement[1], des repas, des frais d'autoroute à hauteur de 50% pour les compétitions nationales, 33% pour les compétitions régionales
    - Les frais (fiche de frais remplie informatiquement et justificatifs) seront à faire passer directement au secrétariat du club pour calcul du remboursement un mois maximum après la manifestation concernée. Passée cette date, ils ne seront plus pris en compte.
- Pour les compétitions nationales sans hébergement
    - Prise en charge des frais d'autoroute

Les frais du coach seront à ajouter selon les modalités détaillées à l'article 3 de ce document. Il en va de soit que les parents ont un avantage à emmener le coach lors des compétitions.

> ➢ **Le formulaire « 1A Feuille de frais » est à remplir par les parents demandant un dédommagement, il se trouve sur le site du club « club/informations utiles ». A transmettre au responsable au secrétariat, validation Présidence**

5. LES FORMATIONS

Le club a mis en place une politique forte de formation. Il prend donc en charge les formations suivantes :

- Les formations d'entraîneurs (sauf pilotes) à hauteur de 100% **si le stagiaire est inscrit à une formation d'arbitre et de juge arbitre pour la saison en cours et a participé à 2 installations ou désinstallations lors des manifestations du club.**
- Les formations d'arbitres et de juge arbitres à hauteur de 100%.
- Les autres formations en fonction des finances du club (demande à faire au Président).

[1] Attention, l'éducateur ne doit en aucun cas partager sa chambre avec un joueur. Une chambre devra être réservée pour le joueur et l'éducateur.

En fonction des finances du club, cette politique financière peut être remise en cause à tout moment de la saison.

Thibault LECHELLE
Co-Président